

Annexe annuel aux règlements intérieurs d'adhésion
en section bovine du GDS MANCHE (Caisse simple et caisse complémentaire.)
Version 2022-2023

PAIEMENT DES COTISATIONS

1. Éleveurs payant régulièrement leurs cotisations : la cotisation appelée comprend 25,00 € de forfait par élevage, 4,01 € par bovin femelle, 3,61 € par bovin mâle (+ 58 cts/bovin de lutte contre la BVD et 0,12 pour la Tuberculose) ainsi que les cotisations régionales et nationales CNSSA/CRSSA (0,05€ et 0,09 €), FMSE (0,10 €) et 1,95 € par bovin pour la Caisse Complémentaire (option). L'ensemble doit être réglé dans le délai maximal de 60 jours après l'appel.

Toutefois, en cas de règlement :

- Par prélèvement automatique en une seule fois, 3% d'escompte sont accordés sur les cotisations GDS 50 (Hors CNSSA et FMSE) . En cas de prélèvement en 5 fois, aucun escompte n'est accordé,
- Au comptant suivant l'appel, règlement par chèque, virement ou espèces, un escompte de 1,50% est consenti pour tout paiement avant le 26 octobre 2022.

2. Éleveurs non à jour de leurs cotisations :

Paiement de l'année en cours : une carence de 1 an est appliquée avant une entrée en plan d'assainissement, sur toutes les maladies réglementées ou non, ou pour un plan de lutte BVD-Paratuberculose-Néosporose-IBR et sur l'accès à la caisse "coups durs".

► Nb1 : la couverture par le Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnementale (cotisation collectée par le GDS) n'est effective que pour un règlement avant le 31 janvier 2023.

Les services du GDS sont seuls habilités pour accepter ou non les demandes d'adhésion à la Caisse Complémentaire.

PAIEMENT DES FACTURES DE GESTION DES PROPHYLAXIES, EDITION ET DELIVRANCE DES DOCUMENTS SANITAIRES (ASDA OU LPS))

La gestion des prophylaxies, l'édition et la délivrance des documents sanitaires (ASDA ou LPS) seront facturées comme suit pour les non adhérents au GDS50 pour 2022/23:

- 31 € de forfait de frais de gestion,
- 0,17 € en plus par bovin présent au registre pour les ASDA,
- 0,36 € en plus par bovin présent au registre pour les frais de gestion des prophylaxies,
- 0,95 € par bovin de frais d'appellation IBR et d'organisation du suivi des maladies réglementées.

Indemnisations en section bovine

Tableau annuel des aides du GDS en section bovine (Cf. GDS infos pratiques de septembre 2022)

Règlements intérieurs caisse simple bovine et caisse complémentaire

Pour consulter les règlements ci-après, vous pouvez :

- Soit Flashez le QR code
- Soit nous demander un exemplaire papier qui vous sera dressé par retour de courrier

Sont ainsi consultables

- **Le Règlement intérieur permanent du GDS**



- **Le Règlement de la caisse complémentaire**



(Le Règlement intégral de la caisse complémentaire est fourni avec la proposition d'adhésion)

Résumé des subventions accordées par l'Etat et le conseil départemental

Le montant accordé s'est élevé à :

- Pour l'Etat, à 61.110,38 euros pour 2021/2022 après justification
- Pour le Conseil Départemental, à 376.031,05 euros pour 2021 après justification